

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

29-05-19

Dossier complet le :

06-09-19

N° d'enregistrement :

2019-8376

1. Intitulé du projet

Construction Salle de Pause et Ombrières Salaires

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COOPERATIVE DE LA TRICHERIE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BRETON Baptiste

RCS / SIRET

781498112600015

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
	Extension des locaux sociaux création d'une salle de pause

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Extension locaux sociaux (salle de pause)

4.2 Objectifs du projet

- Création d'un espace supplémentaire face le résers - des Solaires
- " d'un parking couvert en panneaux photovoltaïques

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Plans et Notice descriptive à Toul

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier Permis - coustun

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
<i>? 40 m².</i>	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

(Empty response area for question 6.2)

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

(Empty response area for question 6.3)

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dossier complet de permis de construire - (Plan, notices ect.)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

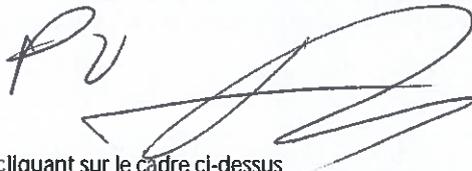
Fait à

Beauvais

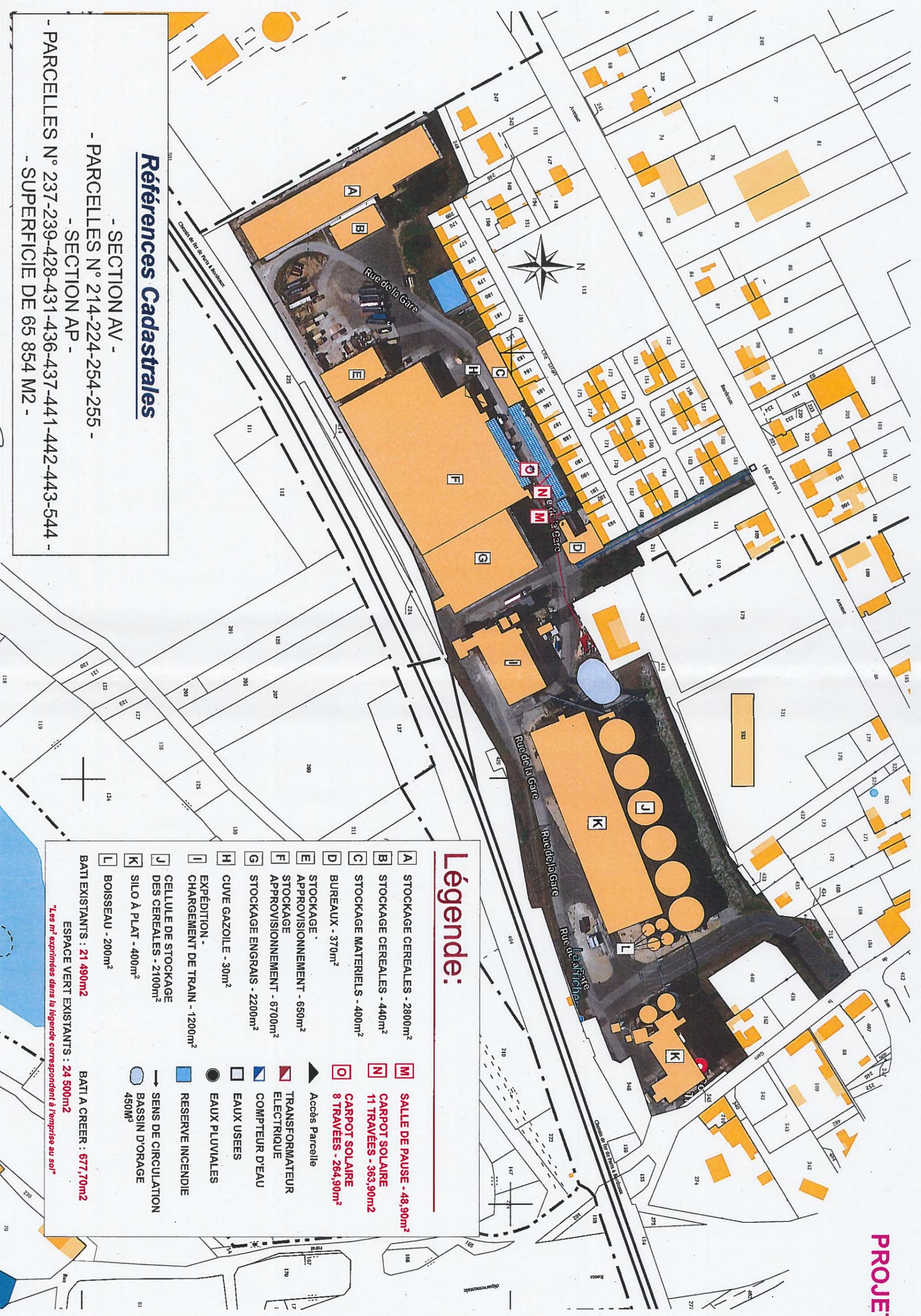
le,

20/07/2014

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



Références Cadastres

- SECTION AV -
- PARCELLES N° 214-224-254-255 -
- SECTION AP -
- PARCELLES N° 237-239-428-431-436-437-441-442-443-544 -
- SUPERFICIE DE 65 854 M2 -

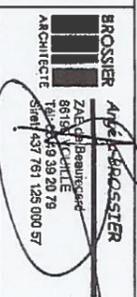
Légende:

A STOCKAGE CEREALES - 2800m ²	M SALLE DE PAUSE - 48,90m ²
B STOCKAGE CEREALES - 440m ²	N CARPOT SOLAIRE 11 TRAVÉES - 363,90m ²
C STOCKAGE MATERIELS - 400m ²	O CARPOT SOLAIRE 8 TRAVÉES - 264,90m ²
D BUREAUX - 370m ²	▲ Accès Parcelle
E STOCKAGE APPROVISIONNEMENT - 650m ²	▾ TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE
F STOCKAGE APPROVISIONNEMENT - 6700m ²	▾ COMPTEUR D'EAU
G STOCKAGE ENGRAIS - 2200m ²	▾ EAUX USEES
H CUVE GAZOILE - 30m ²	● EAUX PLUVIALES
I EXPÉDITION - CHARGEMENT DE TRAIN - 1200m ²	■ RESERVE INCENDIE
J CELLULE DE STOCKAGE DES CEREALES - 2100m ²	→ SENS DE CIRCULATION
K SILO À PLAT - 400m ²	○ BASSIN D'ORAGE 450M ³
L BOISSEAU - 200m ²	
BATI EXISTANTS : 21 490m ²	BATI A CREER : 677,70m ²
ESPACE VERT EXISTANTS : 24 500m ²	
<i>"Les m² exprimées dans la légende correspondent à l'impression au sol"</i>	



BROSSIER ARCHITECTE

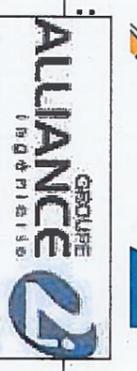
COOPERATIVE AGRICOLE LA TRICHERIE
LA TRICHERIE BEAUMONT
86490 BEAUMONT SAINT CYR



28/03/2019

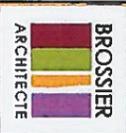
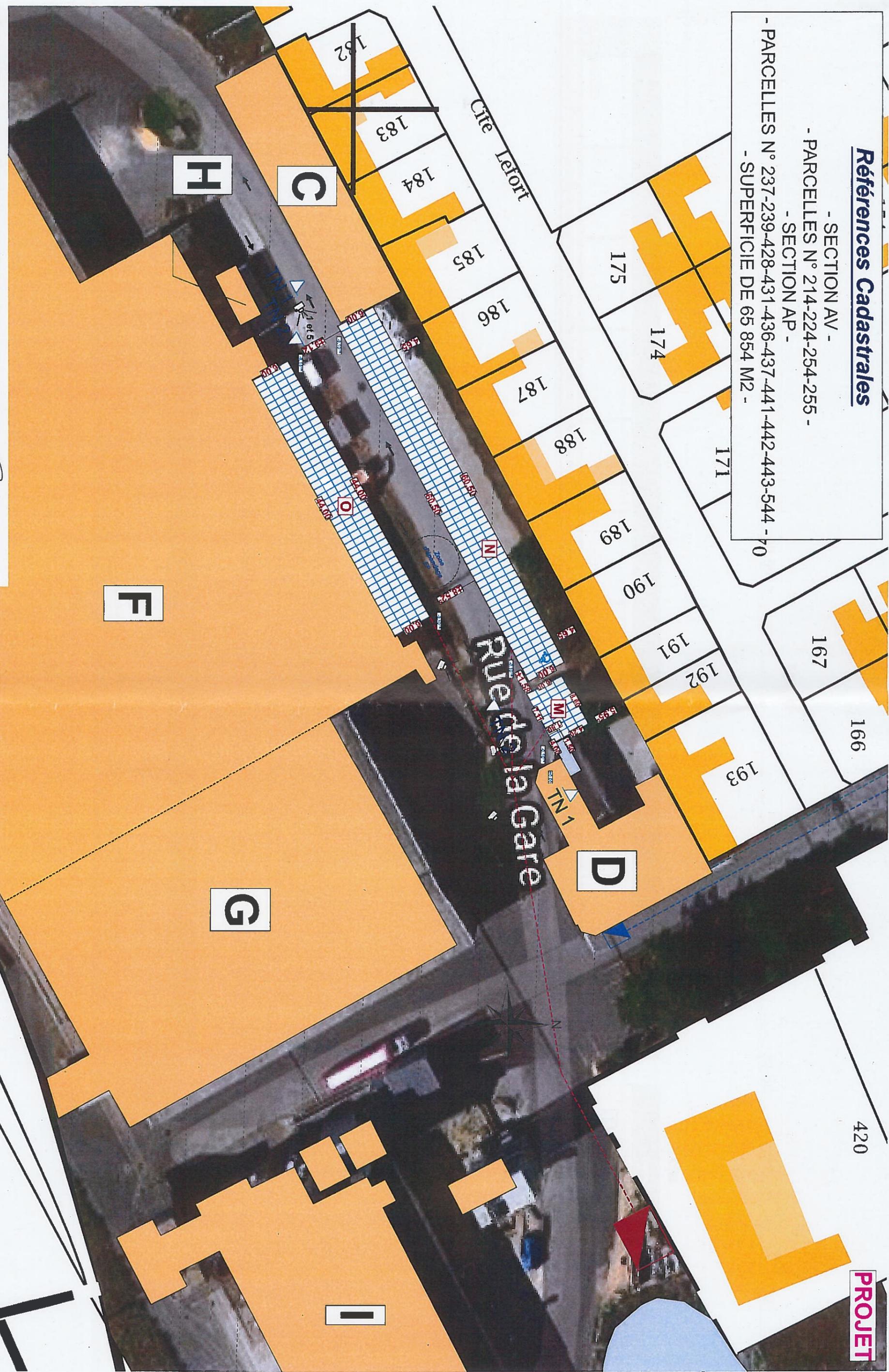
Ech / 1:2000

PLAN MASSE - PC 2



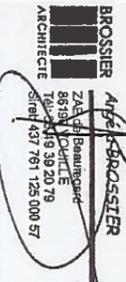
Références Cadastres

- SECTION AV -
- PARCELLES N° 214-224-254-255 -
- SECTION AP -
- PARCELLES N° 237-239-428-431-436-437-441-442-443-544 - 70
- SUPERFICIE DE 65 854 M2 -



BROSSIER ARCHITECTE

COOPERATIVE AGRICOLE LA TRICHERIE
LA TRICHERIE BEAUMONT
86490 BEAUMONT SAINT CYR



28/03/2019

Ech / 1:500

PLAN MASSE - PC 2



1 - Prise de vue avant travaux



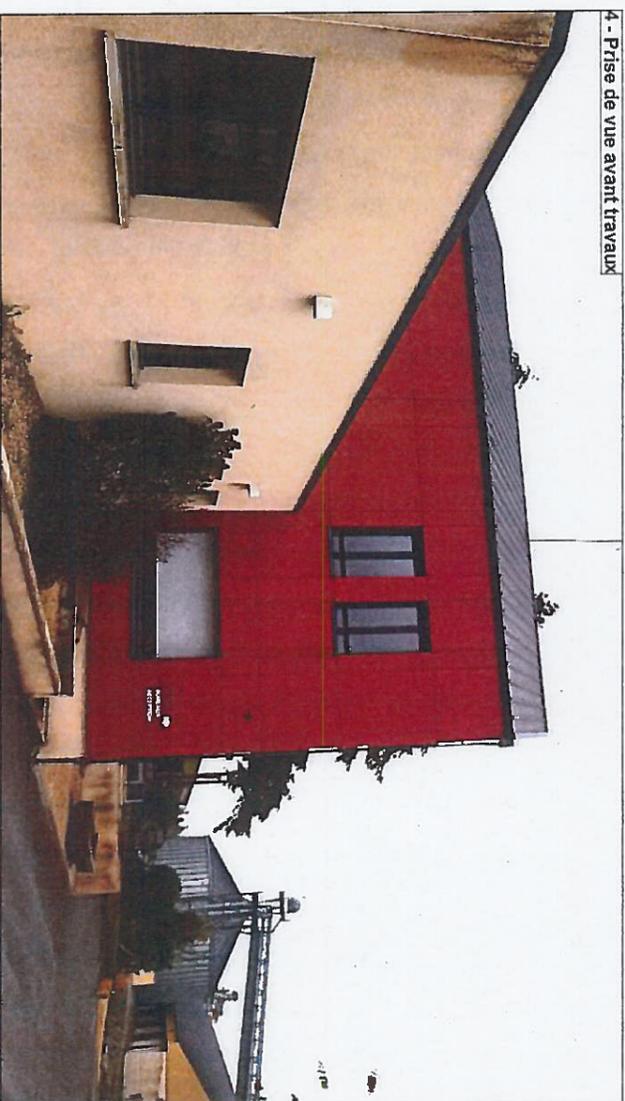
2 - Prise de vue avant travaux



3 - Prise de vue avant travaux



4 - Prise de vue avant travaux



5 - Prise de vue après travaux



FICHE DESCRIPTIVE COMPLEMENTAIRE

PC - 86 019 19 X 0001

Construction d'une salle de pause, et de deux carports solaires sur la commune de Beaumont Saint Cyr.

Maître d'Ouvrage : COOPERATIVE AGRICOLE DE LA TRICHERIE.

PC 4 - EMPRISE AU SOL

- Comme indiqué sur le nouveau plan de masse, l'ensembles des bâtiments existants représentent 21 490 m².
- Le projet de construction de la salle de pause, et de deux carports solaires représente 677,70m² d'emprise au sol.
- Soit un total d'emprise au sol de 22 167,70m².
- L'article U*9 du plan local d'urbanisme de Beaumont est donc bien respecté.

PC 4 - NOMBRE D'EMPLOYES

- Comme indiqué dans le cerfa 13824*03, il y a 24 personnes qui travaillent sur le site.
- Le plan local d'urbanisme de Beaumont qui impose 1 place de stationnement pour 2 employé est donc bien respecté puisqu'il y a 38 places de stationnements comme indiqué dans le cerfa 13409*06.

PC 4 - POURCENTAGE D'ESPACE VERT

- Comme indiqué sur le nouveau plan de masse, le pourcentage d'espace vert représente 24 500 m², qui correspond bien à plus de 20% (13 170,80m²) d'espace vert.

PC 6 - DOCUMENT GRAPHIQUE

- L'insertion a été modifiée afin qu'il n'y ait pas de modification des murs voisins en limite séparative.



PREFÊTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Technicien

Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par : Mélanie AUTHÉ
Téléphone : 05 49 55 71 24
Mél : pref-environnement@vienne.gouv.fr

La Préfète de la Vienne

à

COOPERATIVE AGRICOLE LA TRICHERIE

Lieu-dit La Tricherie

86490 BEAUMONT SAINT CYR

ATTESTE

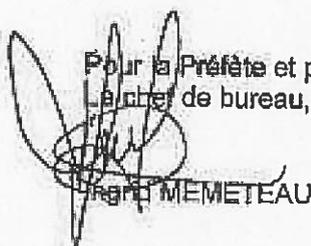
qu'il a été déposé le 09/10/2018

par la Coopérative Agricole de la Tricherie un projet de construction d'un réfectoire accolé aux bâtiments administratifs existants et de trois boisseaux de chargement à proximité de la voie ferrée, sur la commune de Beaumont.

L'installation est déjà soumise à AUTORISATION

La présente attestation ne vaut pas autorisation et ne dispense pas des formalités d'obtention du permis de construire.

Fait à Poitiers, le 07/03/2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le chef de bureau,

VIRGINIE MEMETEAU

**Formulaire d'attestation de la prise en compte de la
réglementation thermique au dépôt de la demande de
permis de construire.
(Uniquement utilisable pour les bâtiments $\leq 50 \text{ m}^2$)**



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire

Je soussigné : COOPÉRATIVE AGRICOLE LA TRICHERIE

représentant de la société

situé à :

Adresse	La Tricherie Beaumont		
Code postal	86490	Localité	BEAUMONT SAINT CYR

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Construction COOPÉRATIVE AGRICOLE LA TRICHERIE

Située à :

Adresse	La Tricherie Beaumont		
Code postal	86490	Localité	BEAUMONT SAINT CYR

Référence(s) cadastrale(s) : AV 254

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à cette justification.

S_{RT} du bâtiment : 48.90 m²

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 28/03/2019

Signature :

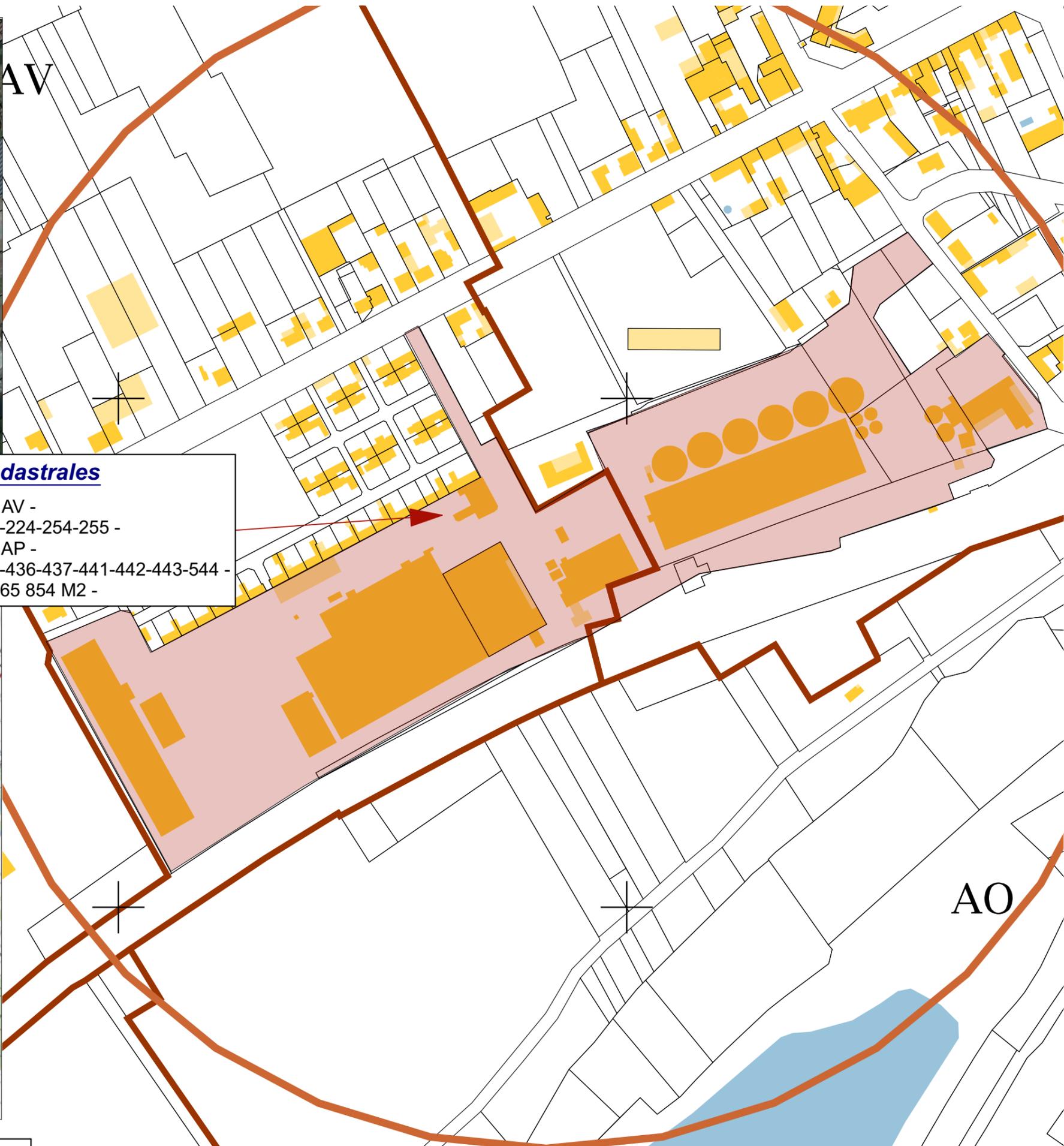
(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Annexe – Tableau issu de l'arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants

PAROIS	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H1A, H1B, H1C	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H2A, H2B, H2C, H2D et zone H3, à une altitude supérieure à 800 mètres	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H3, à une altitude inférieure à 800 mètres	CAS D'ADAPTATION POSSIBLES
Murs en contact avec l'extérieur et rampants de toitures de pente supérieure à 60°	2.9	2.9	2.2	
Murs en contact avec un volume non chauffé	2			
Toitures terrasses	3.3			La résistance thermique minimale peut être réduite jusqu'à 3 m2. K/ W dans les cas suivants : -l'épaisseur d'isolation implique un changement des huisseries, ou un relèvement des garde-corps ou des équipements techniques ; -ou l'épaisseur d'isolation ne permet plus le respect des hauteurs minimales d'évacuation des eaux pluviales et des relevés ; -ou l'épaisseur d'isolation et le type d'isolant utilisé implique un dépassement des limites de charges admissibles de la structure.
Planchers de combles perdus	4.8			
Rampants de toiture de pente inférieure 60°	4.4	4.3	4	En zone H1, la résistance thermique minimale peut être réduite jusqu'à 4 m2K/ W lorsque, dans les locaux à usage d'habitation, les travaux d'isolation entraînent une diminution de la surface habitable des locaux concernés supérieure à 5 % en raison de l'épaisseur de l'isolant.
Planchers bas donnant sur local non chauffé ou extérieur	2.7	2.7	2.1	La résistance thermique minimale peut être diminuée à 2.1 m2. K/ W pour adapter l'épaisseur d'isolant nécessaire à la hauteur libre disponible si celle-ci est limitée par une autre exigence réglementaire.

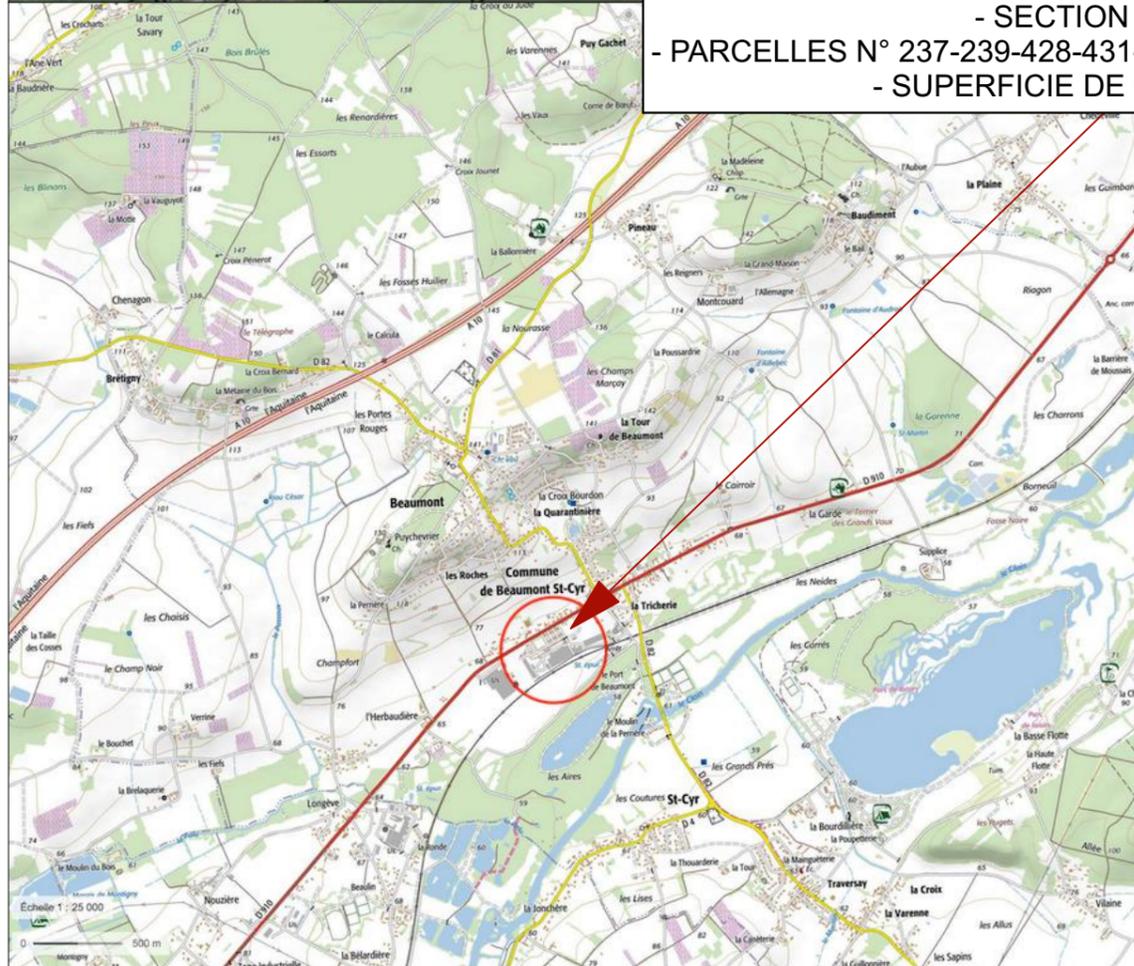
(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire



Références Cadastreles

- SECTION AV -
- PARCELLES N° 214-224-254-255 -
- SECTION AP -
- PARCELLES N° 237-239-428-431-436-437-441-442-443-544 -
- SUPERFICIE DE 65 854 M2 -



**COOPERATIVE AGRICOLE LA TRICHERIE
LA TRICHERIE BEAUMONT
86490 BEAUMONT SAINT CYR**



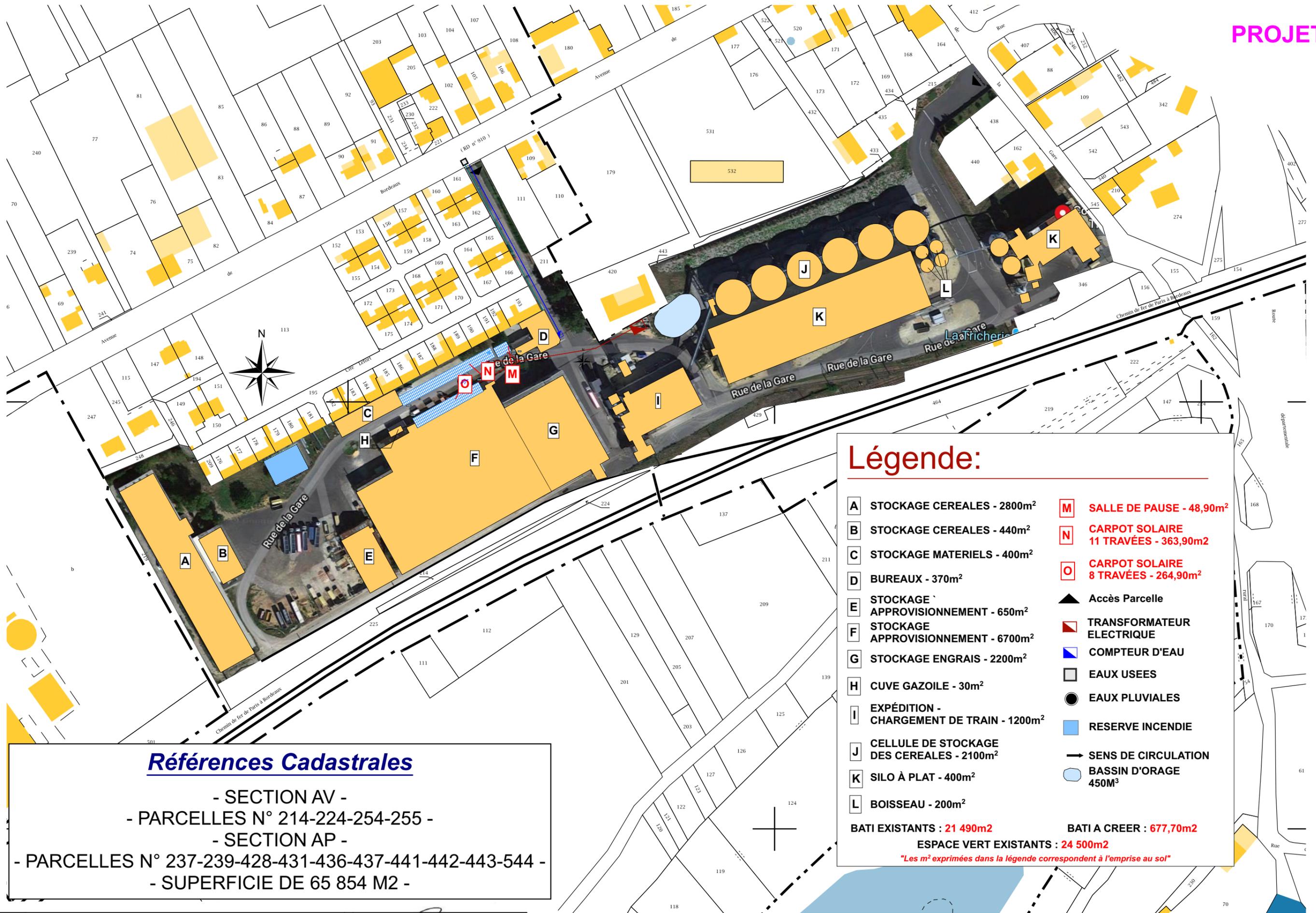
28/01/2019

Ech / 1:1500

PLAN DE SITUATION - PC1

Maitrise d'oeuvre :





Légende:

A STOCKAGE CEREALES - 2800m ²	M SALLE DE PAUSE - 48,90m ²
B STOCKAGE CEREALES - 440m ²	N CARPOT SOLAIRE 11 TRAVÉES - 363,90m ²
C STOCKAGE MATERIELS - 400m ²	O CARPOT SOLAIRE 8 TRAVÉES - 264,90m ²
D BUREAUX - 370m ²	▲ Accès Parcelle
E STOCKAGE APPROVISIONNEMENT - 650m ²	◻ TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE
F STOCKAGE APPROVISIONNEMENT - 6700m ²	◻ COMPTEUR D'EAU
G STOCKAGE ENGRAIS - 2200m ²	◻ EAUX USEES
H CUVE GAZOILE - 30m ²	● EAUX PUVIALES
I EXPÉDITION - CHARGEMENT DE TRAIN - 1200m ²	■ RESERVE INCENDIE
J CELLULE DE STOCKAGE DES CEREALES - 2100m ²	→ SENS DE CIRCULATION
K SILO À PLAT - 400m ²	○ BASSIN D'ORAGE 450M ³
L BOISSEAU - 200m ²	
BATI EXISTANTS : 21 490m²	BATI A CREER : 677,70m²
ESPACE VERT EXISTANTS : 24 500m²	
<i>"Les m² exprimées dans la légende correspondent à l'emprise au sol"</i>	

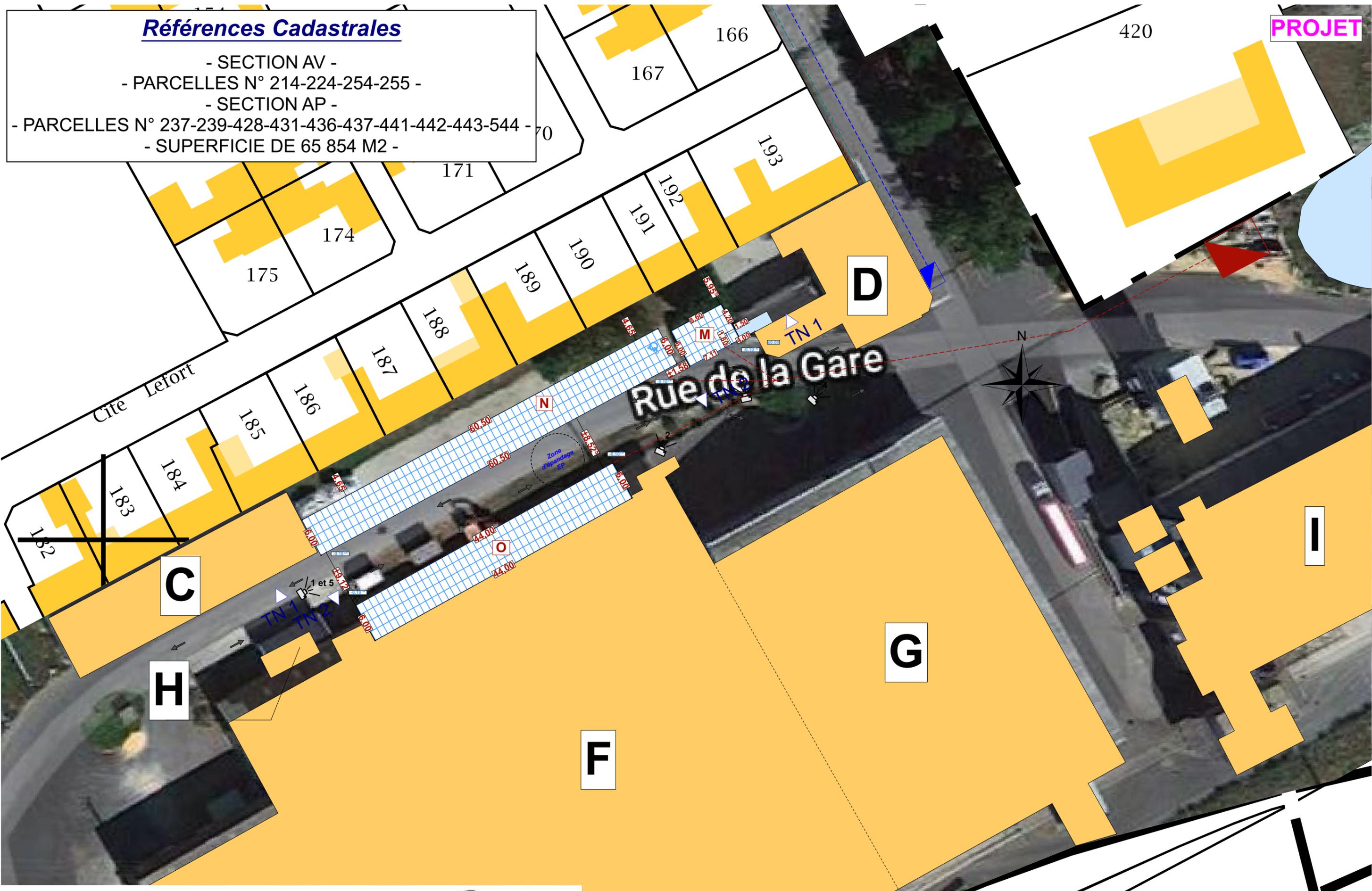
Références Cadastrales

- SECTION AV -
 - PARCELLES N° 214-224-254-255 -
 - SECTION AP -
 - PARCELLES N° 237-239-428-431-436-437-441-442-443-544 -
 - SUPERFICIE DE 65 854 M2 -

Références Cadastrales

- SECTION AV -
- PARCELLES N° 214-224-254-255 -
- SECTION AP -
- PARCELLES N° 237-239-428-431-436-437-441-442-443-544 -
- SUPERFICIE DE 65 854 M2 -

PROJET



COOPERATIVE AGRICOLE LA TRICHERIE
LA TRICHERIE BEAUMONT
86490 BEAUMONT SAINT CYR

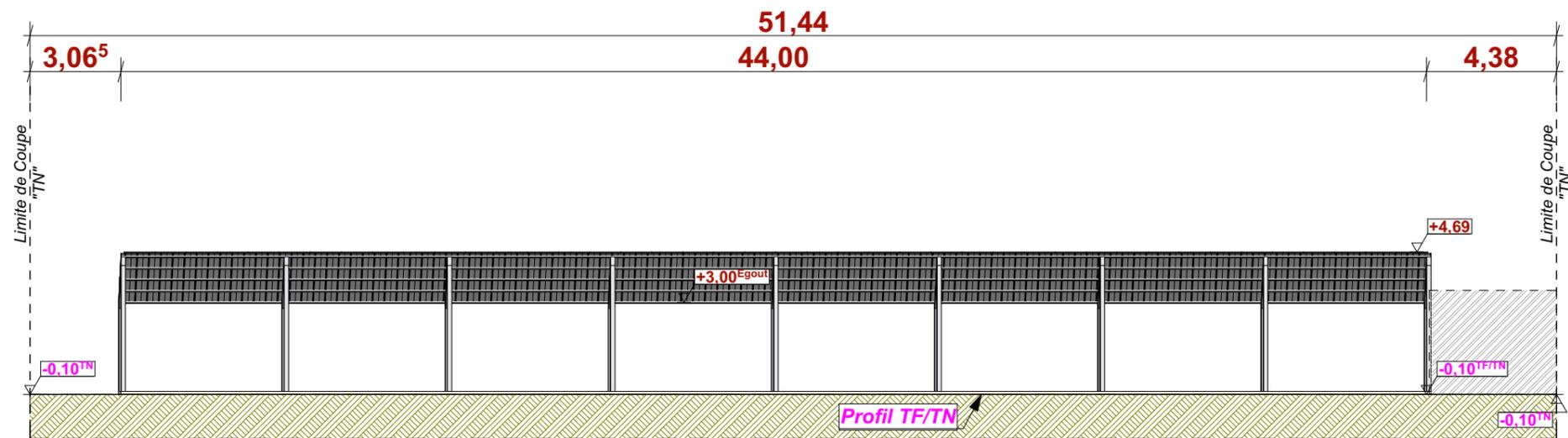
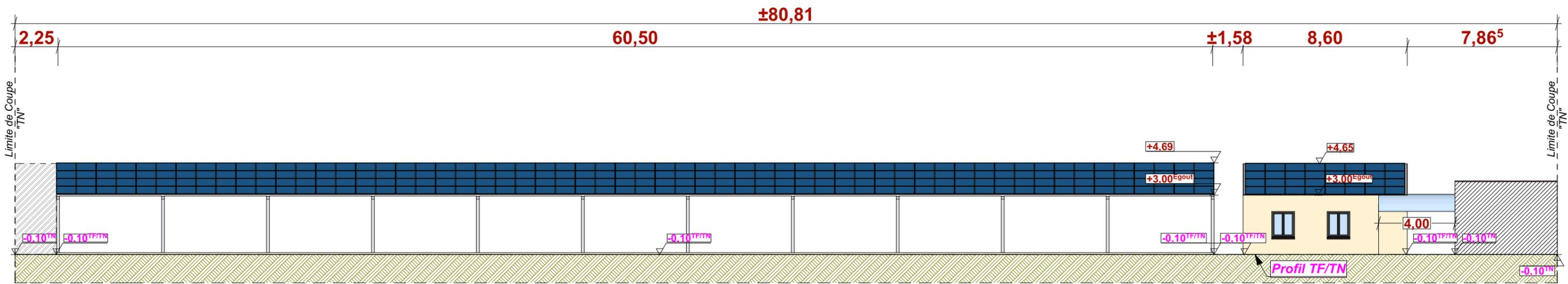


28/03/2019

Ech / 1:500

Maîtrise d'oeuvre :
PLAN MASSE - PC 2





FICHE DESCRIPTIVE

PC 4

Construction d'une salle de pause, et de deux carports solaires sur la commune de Beaumont Saint Cyr.

Maître d'Ouvrage : COOPERATIVE AGRICOLE DE LA TRICHERIE.

EMPLACEMENT

- Situé sur le site de la coopérative agricole de la tricherie sur la commune de Beaumont Saint Cyr, le maître d'ouvrage a souhaité améliorer les conditions de travail de ses employés tout en aménageant des zones de stationnement couvertes.

PROJET

- La salle de pause ne recevra pas de public, elle sera réalisée à proximité des bureaux existants et sera raccordée par un cheminement aérien permettant de créer un passage couvert.
- Un premier carport solaire sera réalisé à proximité de la salle de pause, il comportera 11 travées de 5,50 m permettant ainsi de créer 22 places de stationnements couverts.
- Un deuxième carport solaire sera également réalisé à l'opposé de celui existant et comportera 8 travées de 5,50 m permettant ainsi de créer 16 places de stationnement couvertes.

MATERIAUX

- La salle de pause sera réalisée dans un souci de qualité environnementale afin de concevoir un bâtiment basse consommation ayant des performances énergétiques correspondantes à la réglementation thermique 2012.
- Les murs seront réalisés en agglos creux recouverts d'un enduit au mortier de chaux naturelle avec des sables blonds de carrière de moyenne granulométrie. Ils seront serrés à la truelle et brossés avant séchage complet. Leur teinte sera un ton pierre clair.
- La toiture sera recouverte d'un bac acier RAL 7016 isolé et recouvert de panneaux photovoltaïques.
- Les ouvertures seront en aluminium et pvc à rupture de pont thermique de couleur gris anthracite (RAL7016).
- Une toiture ceintrée en polycarbonate viendra faire la jonction entre les bureaux existants et la salle de pause.
- Les carports solaires seront réalisés en ossature métallique de teinte gris acier et seront recouverts d'un bac acier simple peau de couleur gris anthracite recouvert de panneaux solaires. Leurs puissances sera équivalente à 100 kw.

RESEAUX

- Les eaux usées seront raccordées entièrement au réseau existant.
- Les eaux pluviales seront traitées sur la parcelle raccordée sur l'existant.

ABORDS & ENVIRONNEMENT

Le côté paysager ne doit pas être en reste et fait partie intégrante du projet afin de constituer une "continuité" avec les espaces publics paysagers.

- Les accès à la parcelle seront conservés à l'identique.
- Les clôtures seront également conservées à l'identique.
- 38 places de stationnements seront réalisées sous les carports solaires.
- Dont 1 place de stationnement handicapé sera réalisée et réservée à proximité de l'accès à la salle de pause.

En conclusion, les bâtiments, de par leur architecture, leur vocation et leur emplacement viendront s'intégrer au mieux dans leur environnement.

FICHE DESCRIPTIVE COMPLEMENTAIRE

PC – 86 019 19 X 0001

Construction d'une salle de pause, et de deux carports solaires sur la commune de Beaumont Saint Cyr.

Maître d'Ouvrage : COOPERATIVE AGRICOLE DE LA TRICHERIE.

PC 4 - EMPRISE AU SOL

- Comme indiqué sur le nouveau plan de masse, l'ensembles des bâtiments existants représentent 21 490 m².
- Le projet de construction de la salle de pause, et de deux carports solaires représente 677,70m² d'emprise au sol.
- Soit un total d'emprise au sol de 22 167,70m².
- L'article U*9 du plan local d'urbanisme de Beaumont est donc bien respecté.

PC 4 - NOMBRE D'EMPLOYES

- Comme indiqué dans le cerfa 13824*03, il y a 24 personnes qui travaillent sur le site.
- Le plan local d'urbanisme de Beaumont qui impose 1 place de stationnement pour 2 employé est donc bien respecté puisqu'il y a 38 places de stationnements comme indiqué dans le cerfa 13409*06.

PC 4 - POURCENTAGE D'ESPACE VERT

- Comme indiqué sur le nouveau plan de masse, le pourcentage d'espace vert représente 24 500 m², qui correspond bien à plus de 20% (13 170,80m²) d'espace vert.

PC 6 - DOCUMENT GRAPHIQUE

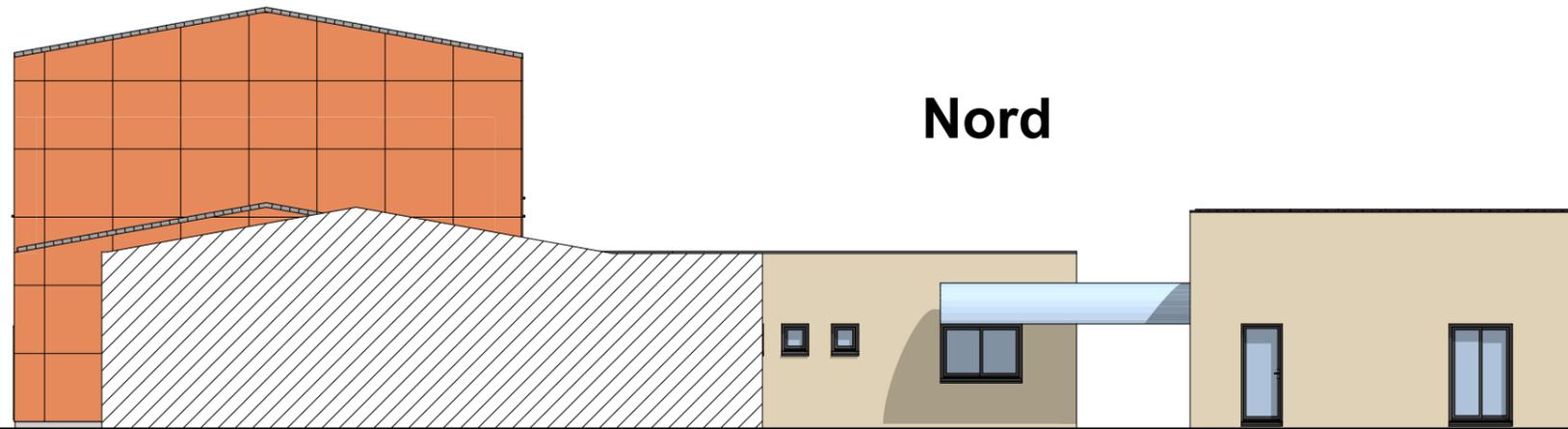
- L'insertion a été modifiée afin qu'il n'y ait pas de modification des murs voisins en limite séparative.

PROJET

Salle de Pause (Repère M)

Surface Panneau Solaire 52,18m²

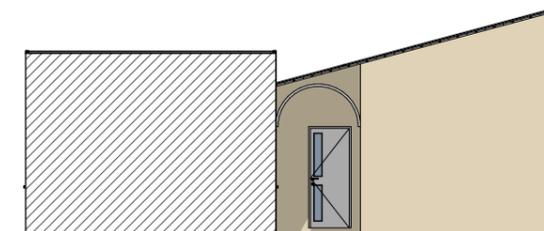
Nord



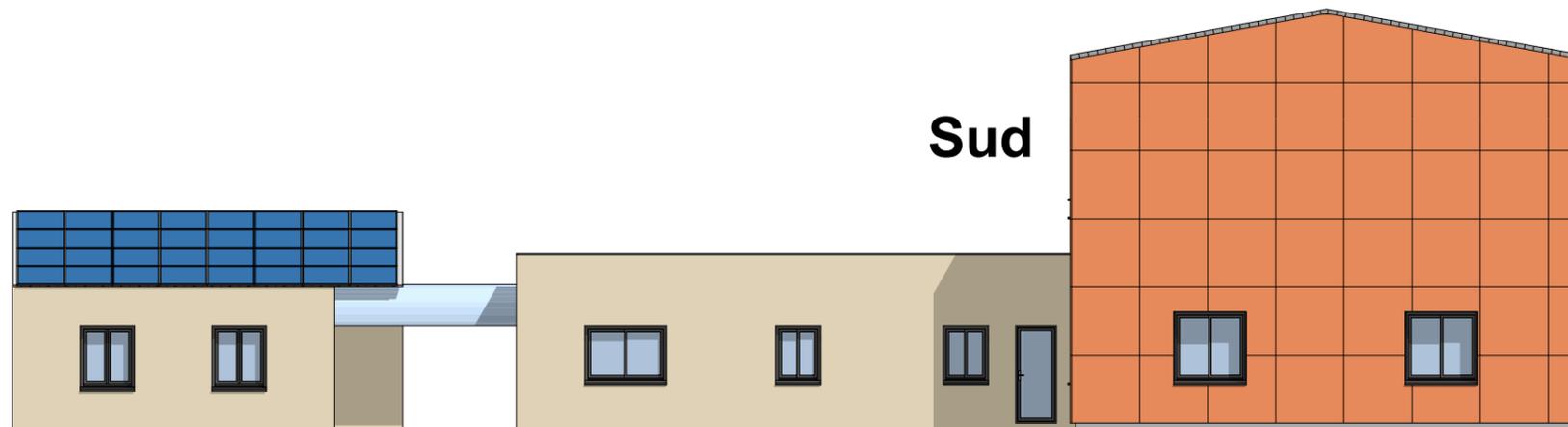
Ouest



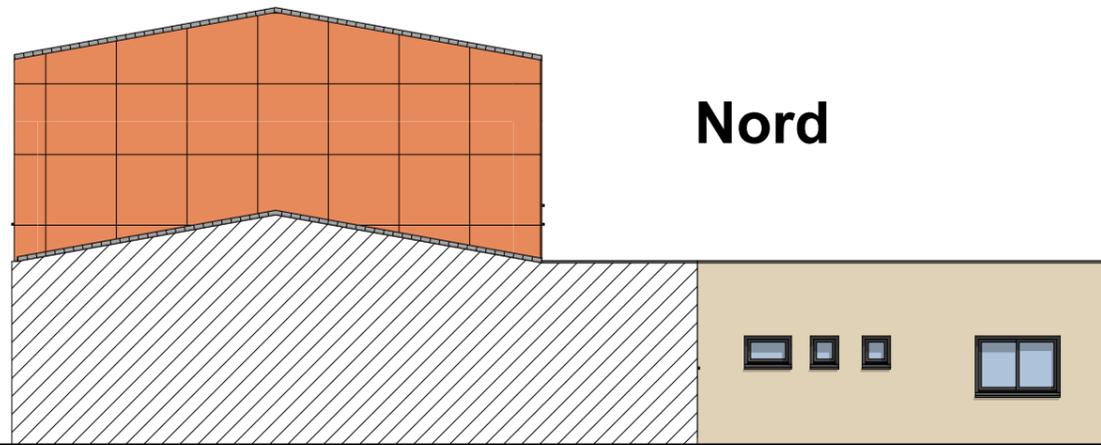
Est



Sud



Nord



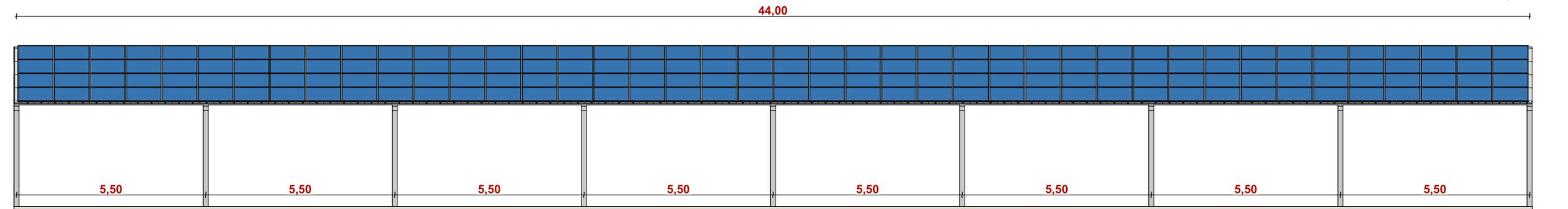
Ouest



Sud



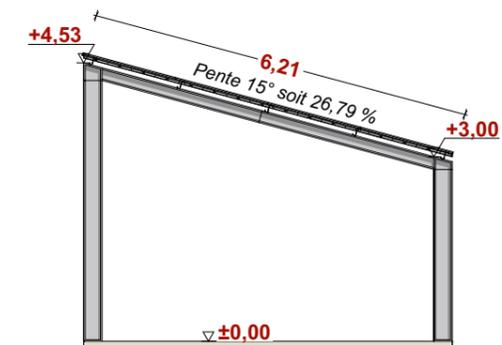
CARPORT SOLAIRE (Repère 0)
8 TRAVÉES DE 5,50m
Surface Panneau Solaire 273,96m²



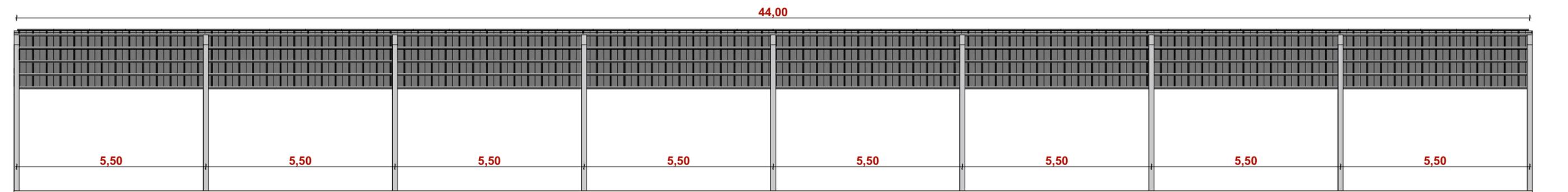
Sud



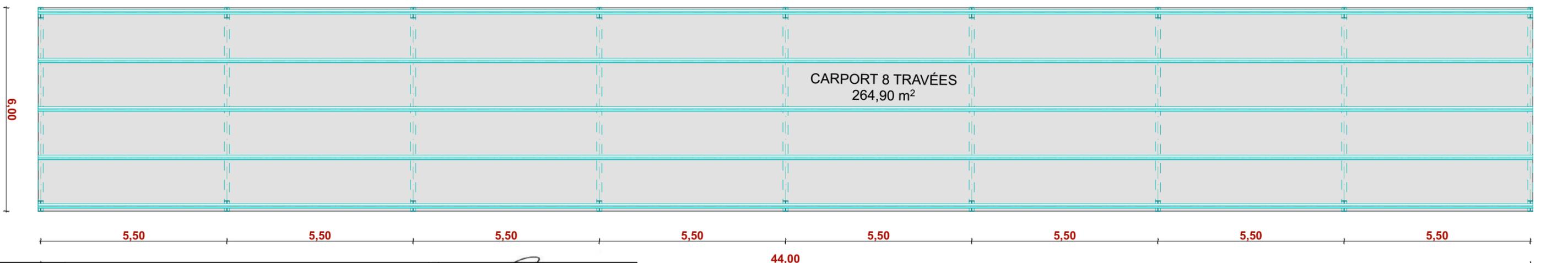
Est

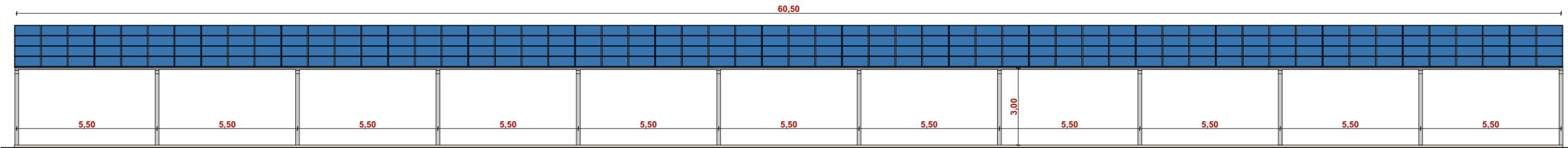


Ouest



Nord

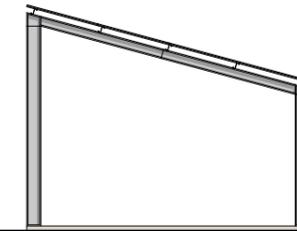




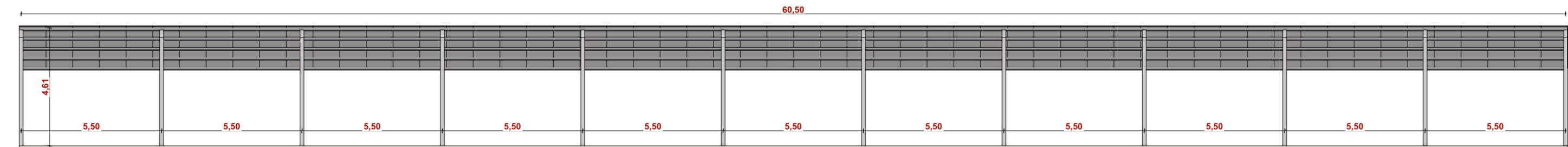
Sud



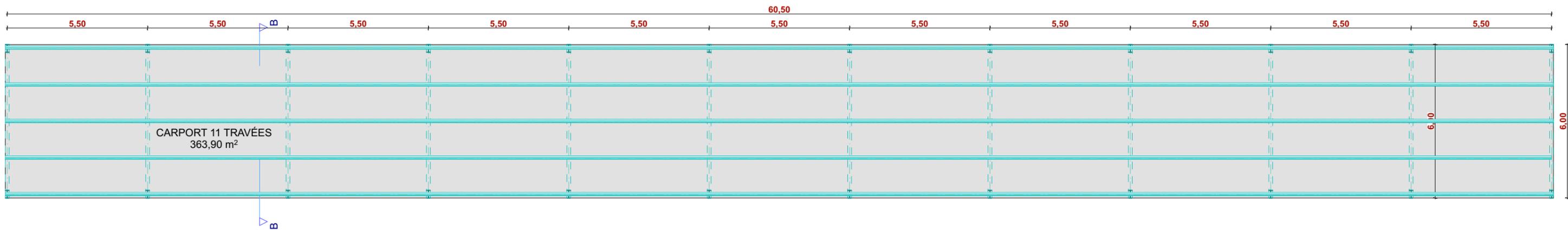
Est



Ouest



Nord



1 - Prise de vue avant travaux



4 - Prise de vue avant travaux



2 - Prise de vue avant travaux

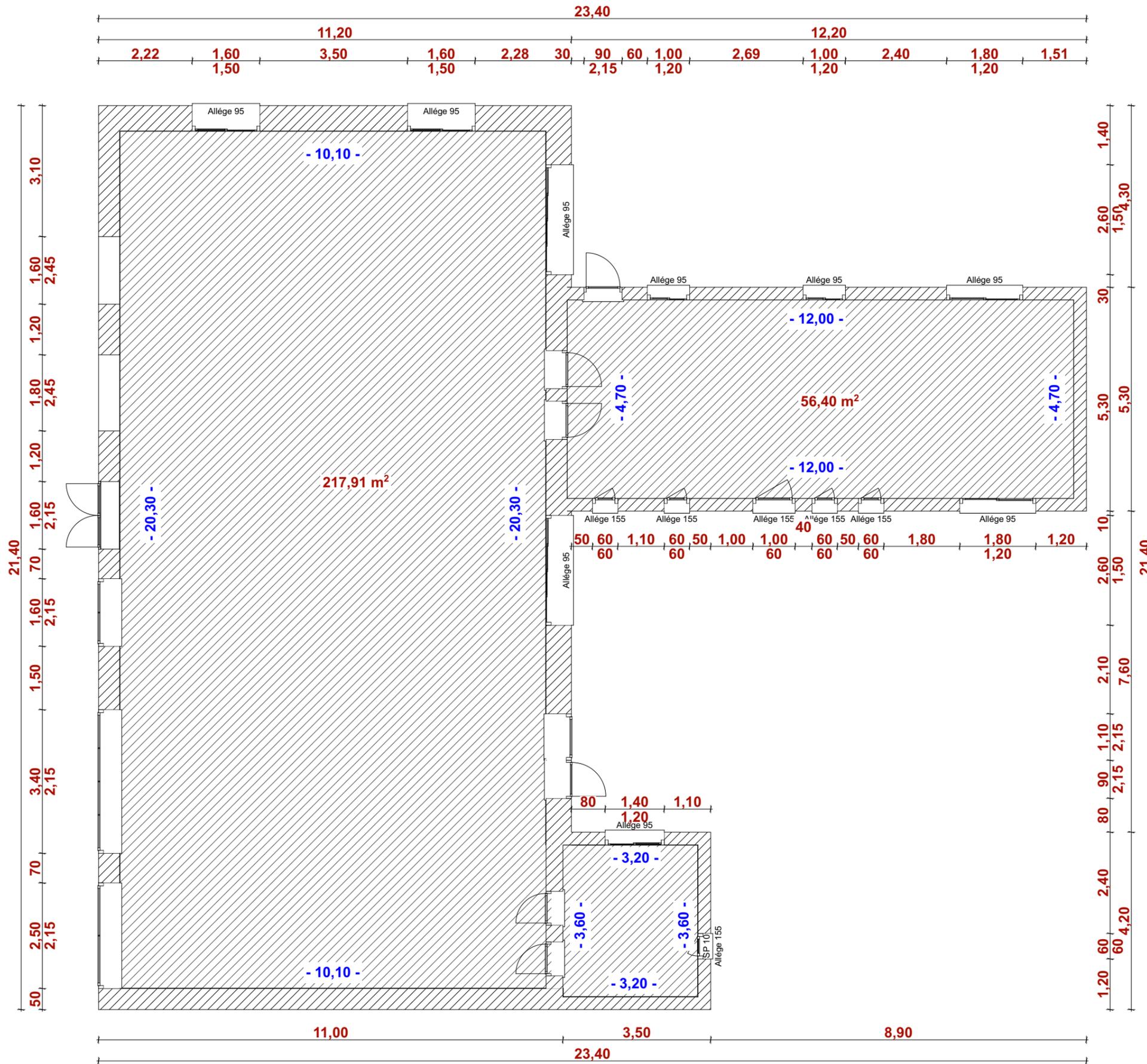


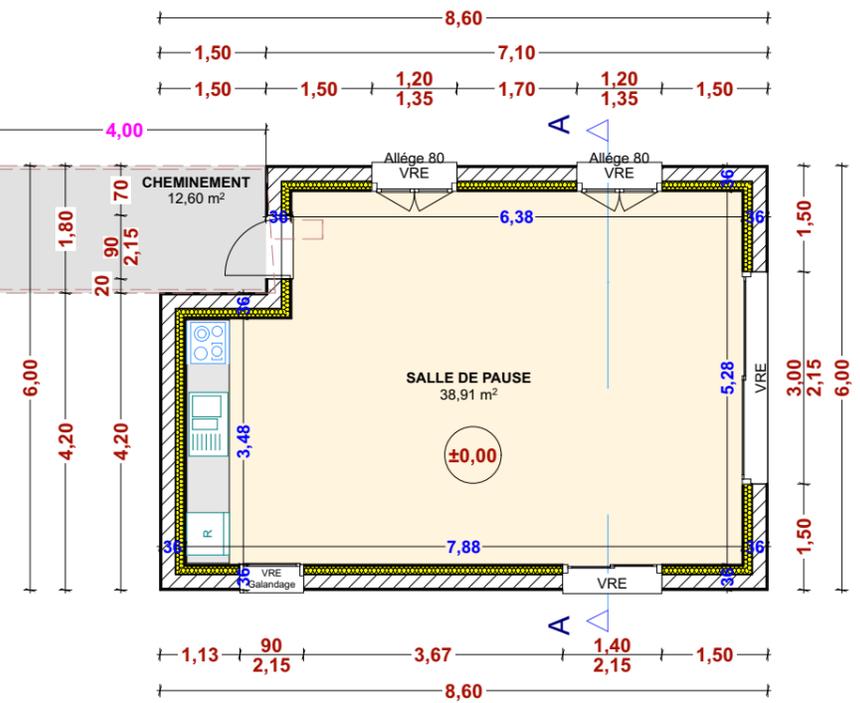
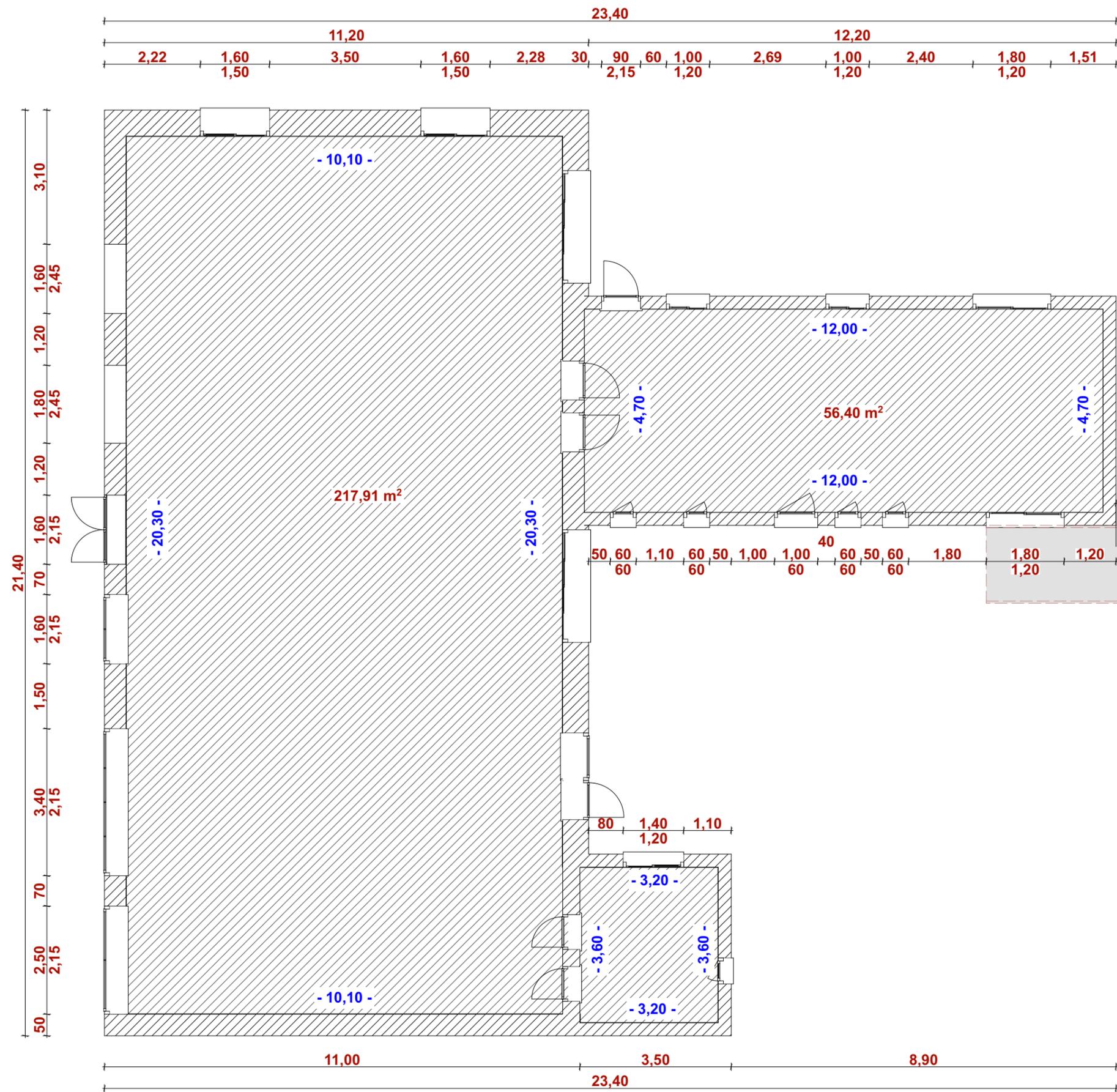
3 - Prise de vue avant travaux



5 - Prise de vue après travaux







Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.
(Uniquement utilisable pour les bâtiments $\leq 50 \text{ m}^2$)



Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire

Je soussigné : COOPÉRATIVE AGRICOLE LA TRICHERIE

représentant de la société

situé à :

Adresse	La Tricherie Beaumont		
Code postal	86490	Localité	BEAUMONT SAINT CYR

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Construction COOPÉRATIVE AGRICOLE LA TRICHERIE

Située à :

Adresse	La Tricherie Beaumont		
Code postal	86490	Localité	BEAUMONT SAINT CYR

Référence(s) cadastrale(s) : AV 254

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à cette justification.

S_{RT} du bâtiment : 48.90 m²

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 28/03/2019

Signature :



(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Annexe – Tableau issu de l'arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants

PAROIS	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H1A, H1B, H1C	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H2A, H2B, H2C, H2D et zone H3, à une altitude supérieure à 800 mètres	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H3, à une altitude inférieure à 800 mètres	CAS D'ADAPTATION POSSIBLES
Murs en contact avec l'extérieur et rampants de toitures de pente supérieure à 60°	2.9	2.9	2.2	
Murs en contact avec un volume non chauffé	2			
Toitures terrasses	3.3			La résistance thermique minimale peut être réduite jusqu'à 3 m ² . K/ W dans les cas suivants : -l'épaisseur d'isolation implique un changement des huisseries, ou un relèvement des garde-corps ou des équipements techniques ; -ou l'épaisseur d'isolation ne permet plus le respect des hauteurs minimales d'évacuation des eaux pluviales et des relevés ; -ou l'épaisseur d'isolation et le type d'isolant utilisé implique un dépassement des limites de charges admissibles de la structure.
Planchers de combles perdus	4.8			
Rampants de toiture de pente inférieure 60°	4.4	4.3	4	En zone H1, la résistance thermique minimale peut être réduite jusqu'à 4 m ² K/ W lorsque, dans les locaux à usage d'habitation, les travaux d'isolation entraînent une diminution de la surface habitable des locaux concernés supérieure à 5 % en raison de l'épaisseur de l'isolant.
Planchers bas donnant sur local non chauffé ou extérieur	2.7	2.7	2.1	La résistance thermique minimale peut être diminuée à 2.1 m ² . K/ W pour adapter l'épaisseur d'isolant nécessaire à la hauteur libre disponible si celle-ci est limitée par une autre exigence réglementaire.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Technicien

Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par : Mélanie AUTHÉ
Téléphone : 05 49 55 71 24
Mél : pref-environnement@vienne.gouv.fr

La Préfète de la Vienne

à

COOPERATIVE AGRICOLE LA TRICHERIE

Lieu-dit La Tricherie

86490 BEAUMONT SAINT CYR

ATTESTE

qu'il a été déposé le 09/10/2018

par la Coopérative Agricole de la Tricherie un projet de construction d'un réfectoire accolé aux bâtiments administratifs existants et de trois boisseaux de chargement à proximité de la voie ferrée, sur la commune de Beaumont.

L'installation est déjà soumise à AUTORISATION

La présente attestation ne vaut pas autorisation et ne dispense pas des formalités d'obtention du permis de construire.

Fait à Poitiers, le 07/03/2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le chef de bureau,

Agnès MEMETEAU

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE PAUSE

BEAUMONT SAINT CYR

NOTICE DE SÉCURITÉ

MAÎTRE D'OUVRAGE

**COOPERATIVE AGRICOLE
LA TRICHERIE
86490 BEAUMONT SAINT CYR**

1 – DÉFINITION SOMMAIRE DES TRAVAUX ENVISAGÉS

Le projet comprend :

- 1 –La construction d'une salle de pause permettant d'améliorer les conditions de travail des employés .

2 – DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Plans PC.

3 – CATÉGORIE ET CLASSEMENT SOLLICITÉS (Art. R.4216-4)

Effectif théorique des personnes :

* Chauffeurs :	4 Personnes.
*Magasiniers :	6 Personnes
* Co direction :	3 Personnes.
*Qualité :	3 personnes
*Administratif :	2 Personnes
*Techniciens :	6 Personnes

Établissement soumis au Code du Travail.

4 – RÉGLEMENTATION APPLICABLE

- Code du travail : Sécurité et santé sur les lieux de travail.
- Arrêté du 05 août 1992 : Désenfumage.

5 – DISPOSITION RÉGLEMENTAIRES PRÉVUES

5.01. Condition d'implantation

Accessible aux services de secours par la voie existante prévue à cet effet.

5.02. Condition d'isolement (Art.4216-3)

Situé au sein même de la coopérative agricole de la tricherie , l'ensemble des bâtiments sont facilement accessibles pour les véhicules contre la lutte incendie par les cheminements existants et conservés en enrobé.

5.03. Couvertures

Panneau sandwich isolé + photovoltaïque.

5.04. Façades

Mur en agglo creux recouvert d'un enduit ton « pierre » clair .

5.05. Distribution intérieure

Pas de cloisonnements de prévu.

5.06. Locaux à risques particuliers (Art.R.4216-21 à R-4216-23)

Salle de Pause. (Pas de local à risque).

5.07. Dégagements (Art.R.4216-5 à R.4216-23)

Une porte de 90 cm ouvrant sur l'extérieur , offrant un passage utile supérieur à 80 cm , permettra une évacuation rapide du local.

Une autre porte de 90 cm ouvrant sur l'extérieur offrira un passage utile supérieur à 80 cm .

5.08. Aménagements intérieurs

Sans objet.

5.9. Désenfumage (Art.R.4216-13 à R.4216-16)

L'extension projetée ne comportera pas d'exutoire de désenfumage.

5.10. Chauffage / Ventilation / Climatisation (Art.R4216-17 à R4216-20)

Climatisation réversible .

5.11. Installations électriques / Éclairage de sécurité (Art.R4215-1 à R4215-3)

Les installations seront conformes à la norme NFC15.100 et au Décret n°2010-1017 du 30 / 08 / 2010 « Sécurité des travailleurs ».

L'éclairage de sécurité sera assuré par des blocs autonomes.

La puissance installée sera inférieure à 36 Kva.

5.12. Moyens de secours et de surveillance (Art.R4227-28 à R4227-33)

Par des extincteurs à eau pulvérisée de 6l minimum.
Par des extincteurs adaptés aux risques particuliers.

5.13. Alarme / Incendie (Art.R4225-8/R.4227-34 à R4227-36)

Alarme incendie existante bâtiment par bâtiment.

5.14. Alerte

Par téléphone urbain.

Le responsable,

Notice descriptive
Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public

REGLEMENTATION :

- loi du 11 février 2005
- décret n° 2006-555 du 11 mai 2006
- [arrêté du 01.08.06](#) (J.O du 24.08.06)

CHAMP d'APPLICATION : Art R.111.19 du CCH

Les dispositions sont applicables aux établissements recevant du public et installations ouvertes au public ci-après :

- a. Tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.
- b. Les locaux scolaires, universitaires et de formation.
- c. Les installations ouvertes au public, notamment les espaces publics ou privés qui desservent des établissements recevant du public ou qui sont aménagés en vue de leur utilisation par le public, le mobilier urbain qui y est implanté.

<i>DISPOSTIONS REGLEMENTAIRES MINIMALES</i>	<i>PROJET</i>
<p>Art 2 — Dispositions relatives aux cheminements extérieurs</p> <p><i>1- Repérage et guidage de cheminements</i></p> <p><i>2- Caractéristiques dimensionnelles</i></p> <p><i>2.a Profil en long</i></p> <p><i>2.b Profil en travers</i></p> <p><i>2.c Espaces de manœuvres ou d'usages</i></p> <p><i>3- Sécurité d'usage</i></p> <p>Art 3 — Dispositions relatives au stationnement automobile</p> <p><i>1- Nombres de places</i></p> <p><i>2- Repérage</i></p> <p><i>3- Caractéristiques dimensionnelles</i></p> <p><i>4- Atteinte et usage</i></p>	<p>Le projet prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signalisation du cheminement à proximité des places de stationnement public et signalisation des différents choix de cheminements - le revêtement de sol du cheminement présente un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement - le cheminement est prévu horizontal et sans ressaut - les cheminements sont prévus avec une largeur de 1.40 m et un dévers maxi de 2% - espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour, ϕ 1.50m (choix entre plusieurs cheminements) - espace d'usage, 0.80mx1.30m (atteinte et usage des équipements et aménagement) - revêtement de sol non meuble, non glissant, non réfléchissant, sans obstacle à la roue, pas de trous, pas de fente - cheminement libre de tout obstacle - aucune rupture de niveau - aucune paroi vitrée sur le cheminement <ul style="list-style-type: none"> - 1 place pour handicapé, localisée à proximité de l'entrée du bâtiment et reliée à l'accueil par un cheminement accessible en enrobé (nombre total de places de parking = 38) - emplacements signalés par marquage au sol et signalisation verticale largeur de 3.30m, longueur 5.00m, surface horizontale Sans objet
<p>Art 4 — Dispositions relatives aux accès à l'établissement ou l'installation</p> <p><i>1- Repérage</i></p> <p><i>2- Atteinte et usage</i></p> <p>Art 5 — Dispositions relatives à l'accueil du public</p> <p><i>1- Banques d'accueil</i></p> <p>Art. 6 — Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - entrée principale facilement repérable - système de commandes manuelles : <ul style="list-style-type: none"> - situé à 0.40 d'un angle rentrant - $0.90 < h < 1.60m$ - utilisable en position debout et assis - sans objet

DISPOSTIONS REGLEMENTAIRES MINIMALES	PROJET
<p><i>Caractéristiques dimensionnelles</i> <i>Profil en long, Profil en travers</i></p> <p>Art 7 — Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales</p> <p><i>Art 7.1 Escaliers</i></p> <p><i>Art 7.2 Ascenseurs</i></p> <p>Art 8 — Dispositions relatives aux tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques.</p> <p>Art 9 — Dispositions relatives aux revêtements des sols, murs et plafonds <i>Tapis fixes</i></p> <p><i>Temps de réverbération</i></p> <p>Art 10 — Dispositions relatives aux portes, portiques et sas</p> <p><i>1- Caractéristiques dimensionnelles</i></p> <p><i>2- Atteinte et usage</i></p> <p><i>3- Repérage</i></p> <p>Art. 11 — Dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande</p> <p><i>1- Repérage</i></p> <p><i>2- Atteinte et usage</i></p>	<p>- circulation intérieure de 1.40m minimum de largeur, horizontale, sans ressaut, sans dévers</p> <p>- Sans objet</p> <p>- Sans objet</p> <p>- Sans objet</p> <p>- Sans objet</p> <p>- Les tapis seront sans ressaut et présenteront une dureté suffisante pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant</p> <p>- Sans objet</p> <p>- portes principales : largeur min de 0,90m avec largeur min du vantail couramment utilisé de 0.80m</p> <p>- espace de manœuvre de porte : ouverture en poussant (longueur min 1.70m x largeur circulation), ouverture en tirant (longueur min 2.20m x largeur circulation)</p> <p>- poignées facilement préhensibles et manoeuvrables debout et assis, manoeuvrables également par des personnes ayant des difficultés à saisir et faire un geste de rotation du poignée</p> <p>- poignées situées à plus de 0.40m d'un angle rentrant</p> <p>- l'effort min pour manoeuvrer une porte = 50N</p> <p>- portes avec parties vitrées importantes repérables en position ouverte ou fermée à l'aide d'éléments visuels contrastés</p> <p>- Dispositions prises en compte lors de l'aménagement</p>
<p>Art 12 — Dispositions relatives aux sanitaires <i>Cabinets d'aisances</i></p> <p>Art 13 — Dispositions relatives aux sorties</p>	<p>- Sanitaires déjà existants.</p> <p>- Un espace de 0,80 x 1,30 m est prévu latéralement à la cuvette</p> <p>- Un espace de manœuvre avec possibilité de demi tour (φ 1,50m) est prévu suivant les cas à l'intérieur ou à l'extérieur devant la porte.</p> <p>- L'aménagement respectera les règles constructives de l'art. 12.2</p> <p>- repérage des sorties usuelles par signalisation adaptée</p>

<i>DISPOSTIONS REGLEMENTAIRES MINIMALES</i>	<i>PROJET</i>
Art 14 — Dispositions relatives a l'éclairage	- Les valeurs d'éclairage mesurées au sol prévues dans le cadre du projet sont : - 20 lux pour le cheminement extérieur
Art 15 — Dispositions supplémentaires applicables à certains types d'établissements.	- Voir art 16 à 19 ci après
Art 16 — Dispositions supplémentaires relatives aux établissements recevant du public assis	- sans objet
Art. 17 — Dispositions supplémentaires relatives aux établissements comportant des locaux d'hébergement.	- sans objet
Art 18 — Dispositions supplémentaires relatives aux douches et cabines	- Sans objet
Art. 19 — Dispositions supplémentaires relatives aux caisses de paiement disposées en batterie	- sans objet

LE GERANT .



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé,
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>) ;
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,
déposée à la mairie le :
par : _____,

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : **Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé.** Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



Demande de

Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions



Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : COOPERATIVE AGRICOLE LA TRICHERIE Raison sociale : _____

N° SIRET : 78149812600015 Type de société (SA, SCI,...) : COOP

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : _____ Voie : LA TRICHERIE BEAUMONT

Lieu-dit : _____ Localité : BEAUMONT SAINT CYR

Code postal : 86490 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0549194433 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : BROSSIER Prénom : ANGELA

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : 2 Voie : RUE RAOUL MORTIER

Lieu-dit : _____ Localité : VOUILLE

Code postal : 86190 BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : 0549392079 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____@_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : LA TRICHERIE BEAUMONT

Lieu-dit : _____ Localité : BEAUMONT SAINT CYR

Code postal : 86490 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : _____ Section : AV _____ Numéro : 254 _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 36177

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

.....

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1- Architecte**

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : BROSSIER Prénom : ANGELA

Numéro : 2 Voie : RUE RAOUL MORTIER

Lieu-dit : _____ Localité : VOUILLE

Code postal : 86190 BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 044925

Conseil Régional de : REGION POITOU CHARENTES

Téléphone : 0549392079 ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique : _____ brossier-architecte @ orange.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :



Cachet de l'architecte :

BROSSIER *Angela BROSSIER*
 ZAE de Beauregard
 86190 VOUILLE
 Tél: 05 49 39 20 79
 Siret: 437 781 125 000 57

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

- Construction d'une salle de pause.
- Construction de deux carports solaires afin de réaliser du stationnement couvert.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements : _____

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : _____

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : _____

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt

collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale

Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux	450	39				489
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)	450	39				489

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁷ L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale=(A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : _____

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

9 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À BEAUMONT SAINT CYR

Le : 17/01/2018

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique,

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : AV Numéro : 214
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 428

Préfixe : Section : AV Numéro : 224
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 351

Préfixe : Section : AV Numéro : 255
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2175

Préfixe : Section : AP Numéro : 237
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1275

Préfixe : Section : AP Numéro : 239
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1990

Préfixe : Section : AP Numéro : 428
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 171

Préfixe : Section : AP Numéro : 431
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4274

Préfixe : Section : AP Numéro : 436
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2254

Préfixe : Section : AP Numéro : 437
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 486

Préfixe : Section : AP Numéro : 441
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 827

Préfixe : Section : AP Numéro : 442
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 13067

Préfixe : Section : AP Numéro : 443
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 22

Préfixe : Section : AP Numéro : 544
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2357

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : 65854



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :39.....m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :0.....m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?m². Quel est le nombre de logements existants ?.....

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 38

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : 0 m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : 0

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : 0

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : 0

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 0 m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux : 0

au titre de la piscine : 0

au titre des emplacements de stationnement : 0

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : 0

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs : 0

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 ^e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine(19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

17/01/2019

Nom et Signature du déclarant

celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House, ..

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

(14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.

(15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :

Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.

(16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.

Exemple :

- superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.

(17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :

Surface existante avant travaux – Surface démolie.

Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.

(18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme..

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :

- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1^{er} août 2003).



**Demande d'autorisation de construire, d'aménager
ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)
Cette demande vaut également demande d'approbation
d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**



N° 13824*03

pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui Non
Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

- Cadres 1 à 3** informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6 informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée
Cadre 7 engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
 - et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
 - et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années
- Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires**

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT _____

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable¹ effectuée au titre du code de l'urbanisme :

Date de dépôt en mairie : _____

1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre⁽²⁾

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : Prénom : Date de naissance : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : COOPERATIVE AGRICOLE LA TRICHERIE

N° Siret : 78149812600015 _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : BERGEON Prénom : ALAIN Date de naissance à défaut de N° Siret : _____

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre²*

Adresse Numéro : Voie : LA TRICHERIE BEAUMONT

Lieu-dit : Localité : BEAUMONT SAINT CYR

Code postal 86490 _____ BP _____ cedex _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0549194433 _____ Portable : _____

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : @

¹ Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

² Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : COOPERATIVE AGRICOLE LA TRICHERIE

N° Siret : 78149812600015

Adresse Numéro : Voie :

Lieu-dit : LA TRICHERIE BEAUMONT Localité : BEAUMONT SAINT CYR

Code postal 86490 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0549194433 Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement :

Numéro : Voie : LA TRICHERIE BEAUMONT

Lieu-dit : Localité : BEAUMONT SAINT CYR

Code postal 86490 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : AV N° de parcelle (s) : 214.224.254.255

4.2 – Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

.....
.....
.....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

.....
.....
.....

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....
.....
.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

.....
.....
.....

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

COOPERATIVE AGRICOLE
.....
.....

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

.....
.....
.....

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Catégorie 5 type W.....

.....
.....
.....

Identité de l'exploitant :

MR BERGEAON ALAIN
.....
.....

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

- Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° _____ validé le : _____
- Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	SALLE DE PAUSE	0	24	24
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé		0	24	24

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : _____

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	0	38
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	1	1

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

6 – Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

Oui Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation
(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

.....

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

7 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à **BEAUMONT SAINT CYR**

Le : **17/01/19**

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :
 Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.